

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2023

---ooOOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 7 avril 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

26

Étaient présents :

M. MARTY, Mme HECQUET, M. NETTI, Mme VILVET,
M. BELLET, Mme SERRE, M. ASTIE, Mme GUILLOUET-
GELYS, Mme CHACON, Mme ALBAREDE, M. BLIN,
Mme MARTELL, M. CATALAN, Mme CRIADO,
Mme ALABAU-DAIDER, M. BELTRA, Mme
DESSEILLES

Procurations :

M. RASTOLL	à	Mme HECQUET
Mme RICO	à	M. BELLET
Mme RASTOLL	à	Mme CHACON
M. MARIA	à	M. MARTY
Mme RUIZ	à	Mme SERRE
M. FERNANDEZ	à	M. ASTIE
M. MUCCHIELLI	à	M. NETTI
M. BLAY	à	Mme VILVET
Mme AMITRANO	à	Mme DESSEILLES

Absent : M. LENFANT

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 16 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Monica GUILLOUET-GELYS est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT-VENDRES Séance du Conseil Municipal 14 avril 2023 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 9.1 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N°28-2023 </p>
<p style="text-align: center;"> OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES – PLACE CASTELLANE </p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE QUE le développement à grande échelle du véhicule électrique en France suppose que des infrastructures de recharge soient disponibles pour les usagers. Si l'essentiel des recharges se fait au domicile ou sur les lieux de travail, la disponibilité de bornes de recharge en accès public est jugée indispensable pour assurer l'utilisateur contre le risque d'autonomie insuffisante.

DIT QUE l'électro-mobilité ne se limite pas seulement aux véhicules des particuliers, elle concerne aussi les véhicules utilitaires, les transports en commun, les vélos, les scooters, les motos et même le transport de marchandises.

FAIT SAVOIR QUE le déploiement d'infrastructures de recharges dans les Pyrénées Orientales initié par le SYDEEL66 s'inscrit pleinement dans cette démarche. Les communes du Département vont bénéficier d'un équipement public structurant et en adéquation avec les enjeux énergétiques exprimés par le Grenelle de l'environnement.

PRECISE QUE les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment son article L. 2224-37, permettent le transfert de la compétence « IRVE - mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du C.G.C.T.

INFORME QUE la commune souhaite installer des bornes de recharges électrique « Place Castellane ». C'est dans ces circonstances que le SYDEEL66 et la commune se sont rapprochés afin d'envisager une répartition financière au titre des frais de fonctionnement et d'investissement de la future borne de charge.

INDIQUE QUE le SYDEEL66 soumet à la commune une convention définissant les modalités d'organisation et de coordination des travaux de mise en place d'une infrastructure de recharge de véhicule électrique pour la Place Castellane et définissant également les modalités de financement des travaux entre les parties.

Le montant estimé de l'opération « Place Castellane » s'élève à 19.260,90 € HT. Son plan de financement estimatif est défini ci-dessous :

	Montant HT	%
Sous- total IRVE	17.835,40	
Raccordement Enedis	1.425,50	
Total travaux	19.260,90	100
Participation SYDEEL66	3.852,18	20
Prime Advenir	5.200,00	27
Participation à la charge de la Commune	10.208,72	53

PRECISE QUE la participation de la commune est déjà prévue dans le montant global des travaux de réhabilitation de l'avenue et de la place Castellane

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'APPROUVER le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

D'ACCEPTER sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet ;

D'APPROUVER le plan de financement des travaux à effectuer pour la mise en place de bornes de recharge électrique « Place Castellane » dont le montant de la participation estimative pour la commune sera augmenté ou diminué en fonction de la révision des prix ;

DE S'ENGAGER à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 20/04/2023
et publication ou notification du : 20/04/2023
Affichée du : 20/04/2023 au : 20/06/2023
Publication sur le site internet de la ville le : 20/04/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.